

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :

Aménagement du  
territoire

SOUS DOMAINE :

OBJET :

**Projet de zones  
d'accélération des  
énergies  
renouvelables**

Le nombre de  
conseillers municipaux  
en exercice est de 27.

CONVOCAION ET  
AFFICHAGE DU CM  
EN DATE DU  
22/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/62

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme REY Céline, M. AUBARD Olivier, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. MAGGIO Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

Mme MEILLIERE Peggy, procuration à Mme LEBORGNE Céline.

Mme GROUARD Anne-Marie, procuration à M. BORSNAK Philippe.

Mme CABES Sarah, procuration à Mme POIRRIER Eve.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi 2023/175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- La période de concertation se déroulera du 03/06/2024 au 12/07/2024. Un registre sera tenu en Mairie pendant cette période.
- Une réunion publique sera organisée en début de concertation

Monsieur le Maire propose d'instaurer des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération dans les zones Ne du PLU (sous les éoliennes au lieu-dit la Castello et Prat de Raïs)
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones U et AU du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

Décide d'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Précise que la présente délibération sera transmise, au Grand Narbonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que le Grand Narbonne puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Philippe BARDY



Le Maire,

Grégory DELFOUR

